

République
Française



DECISION n° DP-2023-120
MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - CONVENTION DE PRESTATIONS
DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION "L'ACAMPO VALENCO"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence souhaite recourir à des prestations de l'association « L'Acampo Valenco » afin que le prestataires participe ;

- A la formation du personnel du Musée des Comtes de Provence à la langue Provençale
- Participations ponctuelles à la réalisation de visites-rencontres avec le public scolaire au Musée des Comtes de Provence ou lors d'interventions extérieures dans le cadre de projets scolaires portés par le Musée des Comtes de Provence ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de service conclue avec l'association « L'Acampo Valenco », sise 15 rue de la Barricade – 83 143 LE VAL, pour 15 interventions au sein du Musée des Comtes de Provence.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 500 € à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 :

DE DIRE que Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND